

Commission pour la formation postgraduée et continue CFPC  
 Président / Dr Bruno Rhiner

## **Aide-mémoire sur le logbook électronique et le programme de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s**

### **1. Informations relatives à la façon de remplir le logbook**

Conformément aux prescriptions de l'ISFM, tou·te·s les médecins en formation postgraduée doivent documenter de manière autonome un logbook électronique.

Seules les personnes possédant un logbook électronique complètement rempli (comportant l'ensemble des certificats) peuvent déposer directement via le logbook leur demande de titre (titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s ou formation approfondie). Dans un premier temps, vous devez demander un identifiant à l'ISFM (pour toute question relative à l'enregistrement et aux identifiants :

031 359 12 59 / [myfmh@fmh.ch](mailto:myfmh@fmh.ch)).

### **2. Structure du logbook électronique**

**2.1 Poste** occupé lors de l'entrée en fonction (cf. point 4, sur le titre de spécialiste et la formation approfondie)

Lors de l'entrée en fonction, vous saisissez les données concernant votre poste et l'établissement de formation postgraduée reconnu où vous êtes engagé·e (> Enregistrer un poste).

### **2.2 Objectifs de formation en psychiatrie**

Afin de répondre aux exigences des disciplines psychiatriques, le logbook électronique comporte 4 domaines d'objectifs de formation qui ont été intégrés spécifiquement pour ces disciplines.

#### **a) Thérapies et séances**

Dans cette section, vous pouvez saisir le nombre de toutes les thérapies et séances que vous avez effectuées en fonction des exigences des différents programmes de formation postgraduée. Pour enregistrer un objectif de formation, sélectionnez d'abord le titre / la formation approfondie puis l'objectif de formation dans la rubrique « Catégorie ».

Si, en plus d'un nombre donné de séances, il est exigé d'avoir effectué des heures de supervision, vous devez enregistrer ces dernières sous « Supervisions ».

#### **b) Supervisions**

Dans cette section, vous pouvez enregistrer les supervisions effectuées relatives aux diverses activités requises dans les différents programmes de formation postgraduée. Pour enregistrer un objectif de formation, sélectionnez d'abord le titre / la formation approfondie puis l'objectif de formation dans la rubrique « Catégorie ».

Si, en plus de la supervision concernant une activité donnée, il est exigé de fournir la documentation relative à cette supervision, vous devez l'enregistrer sous « Thérapies et séances » ou « Expertises ».

### **c) Expérience thérapeutique personnelle**

Dans cette section, vous pouvez saisir les heures d'expérience thérapeutique personnelle effectuées en fonction des exigences des différents programmes de formation postgraduée.

### **d) Formation postgraduée théorique**

Dans cette section, vous documentez la formation postgraduée thérapeutique que vous devez accomplir dans le cadre du programme de formation postgraduée souhaité. Pour cela, sélectionnez le titre / la formation approfondie visé et le programme de formation postgraduée correspondant. Ensuite, vous pourrez enregistrer les différentes formations postgraduées exigées dans ce programme.

## **2.3 Certificats ISFM**

Pour créer un nouveau certificat ISFM, sélectionnez le poste en question et cliquez sur « Créer un certificat ». Le système vous guide ensuite à travers les étapes nécessaires. A la fin du processus, vous pouvez générer le certificat en format PDF, remplir sur papier avec le directeur·trice de l'établissement de formation postgraduée les compétences acquises, lui faire signer le certificat puis le télécharger.

Vous pouvez saisir plusieurs certificats pour un même poste. Vous devez remplir un certificat ISFM une fois par an et à la fin de la période de formation postgraduée, dans le cadre de votre entretien d'évaluation.

## **3. Explications spécifiques à la discipline concernant le logbook électronique et le programme de formation postgraduée**

Au point 3.3 du programme de formation postgraduée figure un tableau qui énonce la liste des exigences quantitatives à remplir pour la formation postgraduée et qui doivent être saisies dans le logbook électronique.

- 500 crédits pour la théorie en psychiatrie et psychothérapie (y compris les crédits obtenus lors de la participation à des congrès conformément au point 2.2.2. du PFP)
- 300 crédits pour l'expérience thérapeutique personnelle et la supervision, dont 100 crédits pour l'expérience thérapeutique personnelle, 150 crédits pour la supervision et 50 crédits au choix pour la supervision / l'expérience thérapeutique personnelle supplémentaire
- 90 patient·e·s diagnostiqué·e·s ou traité·e·s
- 12 patient·e·s en psychothérapie sous supervision
- 200 crédits pour des discussions de cas et activités similaires
- 500 crédits pour les psychothérapies dispensées par vous-même
- 2 expertises rédigées par vous-même ou auxquelles vous avez activement participé
- 10 rapports détaillés (p. ex. pour des tribunaux, des autorités ou des assurances)
- 4 congrès / séminaires, dont 2 de la société de discipline médicale SSPPEA

Les 200 crédits de formation postgraduée pratique en psychiatrie d'enfants et d'adolescent·e·s comprennent les discussions de cas avec le·la formateur·trice / médecin·chef·fe direct·e et la supervision individuelle ou en groupe. Il suffit d'indiquer à la fin d'une période de formation postgraduée ou à la fin d'une année l'ensemble des crédits obtenus durant ce laps de temps.

On entend par supervision de groupe des groupes de max. 6 personnes. Les crédits obtenus dans le cadre de la supervision de groupe ou de l'expérience thérapeutique personnelle de groupe sont comptabilisés aussi lorsque vous ne présentez pas personnellement un cas.

La SSPPEA ne tient pas de liste des institutions ou des cursus spécifiques reconnus au titre de la formation postgraduée en psychothérapie. Il appartient au·à la candidate de se mettre d'accord au préalable avec le·la directeur·trice de l'établissement de formation postgraduée pour s'assurer que la formation en psychothérapie envisagée correspond aux prescriptions du programme de formation postgraduée.

#### **4. Titre de spécialiste et formation approfondie**

**Comment saisir durant la formation postgraduée une année de formation approfondie accomplie dans un établissement de formation postgraduée qui possède à la fois la reconnaissance de catégorie C pour la psychiatrie et la psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s et la reconnaissance pour la formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie forensique d'enfants et d'adolescent·e·s et comment saisir dans le logbook électronique les examens / mesures effectuées durant cette période ?**

Saisissez un poste et sélectionnez l'établissement de formation postgraduée avec une reconnaissance de catégorie C pour la psychiatrie, afin que vous puissiez saisir les examens / mesures pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie.

Demandez au·à la directeur·trice de l'établissement de confirmer (dans un document séparé ou dans les remarques du certificat ISFM) combien d'heures de supervision peuvent également être comptabilisées pour la formation approfondie.

Si vous poursuivez la formation approfondie une fois le titre de spécialiste obtenu, sélectionnez à partir de ce moment lors de la saisie des informations relatives à votre poste l'établissement de formation postgraduée de catégorie C avec la reconnaissance pour la formation approfondie afin de pouvoir saisir les examens / mesures exigées dans le cadre du programme de formation approfondie. Durant la première année de formation approfondie après l'obtention du titre de spécialiste, saisissez également les supervisions effectuées durant les XX années, attestées par le·la directeur·trice de l'établissement à l'époque de votre formation postgraduée, et indiquez une date correspondant à la période actuelle de formation postgraduée.

Par sa signature du certificat, le·la directeur·trice actuel·le de l'établissement de formation atteste que les données saisies par le·la médecin sont correctes. Il·elle est libre de demander des attestations complémentaires de la part du·de la médecin. Le moment venu (lors d'une demande de plan de formation ou de titre), il suffit de remettre une seule copie du certificat ISFM signé.

## **5. Comment saisir correctement les informations dans le logbook électronique ?**

### **Formation postgraduée théorique selon le programme de formation postgraduée**

Cela fait partie des 500 crédits exigés pour la théorie en psychiatrie et psychothérapie. Il est souvent difficile de distinguer entre la psychiatrie et la psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s, les contenus se chevauchant dans la plupart des cas. Il n'est donc pas nécessaire de saisir ces informations de manière séparée ; nous recommandons de veiller à ce que la répartition soit équilibrée, avec 250 crédits de part et d'autre.

Les offres de formation postgraduée à comptabiliser dans ce point sont les suivantes :

les cours de base en institution dans un établissement de FP ou dans un groupement de formation postgraduée,

c'est-à-dire les cours de formation postgraduée dispensés dans l'établissement ou le groupement de formation postgraduée. L'établissement de FP confirme chaque semestre le nombre de crédits obtenus. Seuls les crédits entiers peuvent être saisis (pas de demi-crédits). Les demi-crédits sont arrondis ;

les cursus de formation postgraduée visant à l'approfondissement de la psychothérapie au sens strict.

Cela inclut les cours théoriques correspondant à l'approche psychothérapeutique choisie pour l'approfondissement ;

l'approfondissement des connaissances psychiatriques-psychothérapeutiques, séminaires, congrès, ateliers, etc.

On entend par là les activités de formation postgraduée internes ou externes à l'institution (participation à un journal-club, à des congrès, des colloques, etc.).

### **Psychothérapies effectuées avec l'approche choisie**

Psychothérapies dispensées vous-même

Nous exigeons que vous ayez accompli 500 heures de travail psychothérapeutique au cours de votre formation de spécialiste. L'établissement de formation postgraduée peut le confirmer dans le certificat annuel de formation postgraduée.

Psychothérapies dispensées vous-même sous supervision

Sur l'ensemble des psychothérapies dispensées par vous-même, au moins 12 doivent être dispensées sous supervision.

### **Expertises**

Il faut élaborer au moins deux expertises ou évaluations détaillées sous supervision en vue de l'établissement d'expertises et rédiger dix rapports détaillés.

### **Expérience thérapeutique personnelle**

Il faut effectuer au moins 100 heures d'expérience thérapeutique personnelle.

### **Supervisions**

Il faut effectuer au moins 150 heures de supervision. 50 heures peuvent être effectuées à choix entre l'expérience thérapeutique personnelle et la supervision. Dans l'ensemble, il faut effectuer au moins 300 heures de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle.

La supervision sert à mener une réflexion sur son attitude / sa personnalité et devrait avoir lieu dans un cadre externe librement choisi par le·la candidat·e, c'est pourquoi la moitié de la supervision doit être faite avec un·e superviseur·euse externe. En d'autres termes, il·elle ne peut pas être un·e collaborateur·trice de l'institution dans laquelle travaille le·la candidat·e.

Chaque candidat·e doit avoir au moins deux superviseur·euse·s, dont au moins un·e superviseur·euse médecin.

Qui est reconnu·e en tant que superviseur·euse ?

Est considéré·e comme formateur·trice pour l'expérience personnelle en psychothérapie ou pour la supervision de psychothérapie tout·e spécialiste au bénéfice d'un titre universitaire ou de haute école spécialisée qui a achevé sa formation dans l'approche psychothérapeutique choisie par le·la candidat·e. Après l'obtention de son diplôme, le·la superviseur·euse doit avoir exercé en tant que psychothérapeute appliquant cette approche pendant au moins 5 ans à 50 % au minimum, et s'être astreint·e à une formation continue personnelle.

## 6. Informations complémentaires

Pour toute question concernant ces sujets, veuillez vous adresser à vos supérieur·e·s hiérarchiques. S'ils·elles ne sont pas en mesure de vous répondre, veuillez vous adresser aux personnes compétentes au sein de la CFPC (cf. site Internet de la SSPPEA).

En soumettant une demande de titre, vous sollicitez auprès de l'ISFM votre titre de médecin spécialiste ou de formation approfondie. Lors de la soumission d'une demande, le logbook électronique vous guide à travers plusieurs étapes qui vous indiquent les informations et documents qui doivent être fournis.

Pour soumettre une nouvelle demande auprès de l'ISFM, procédez de la manière suivante :

Cliquez dans le volet de navigation sur « Mes demandes ».

Cliquez sur le champ « Soumettre une nouvelle demande ».

Sélectionnez le titre souhaité.

Suivez les indications du système.

Important

Veillez à avoir téléchargé, dans la mesure du possible, les certificats, attestations, et autres documents nécessaires. La plupart des démarches dans le logbook électronique requièrent une preuve écrite que vous pouvez scanner et télécharger à l'endroit voulu.

Une fois qu'une demande est déposée, les documents téléchargés après coup ne sont pas transmis automatiquement à l'ISFM mais seulement lorsqu'une nouvelle demande est déposée.

Zurich, le 12 mai 2022

Dre Regula Blattmann MPH

FMH Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent·e·s

Présidente de la CT